

116.

RAPPORT

Administratif et Financier

de la Commune de VERSOIX

CONCERNANT LES

ANNÉES 1878 à 1890

MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,

La loi sur les routes, celle de l'instruction publique, la nécessité de créer de nouvelles routes et places communales, et de procéder à des travaux d'hygiène et de salubrité publiques, une augmentation des services municipaux, puis des travaux d'embellissement sur divers points de notre commune, d'autres en vue d'augmenter la sécurité de nos habitants en cas d'incendie, ou pour garantir une partie du bourg des ravages constants qu'il a à redouter et pour donner un abri à la navigation, ont entraîné l'administration municipale de la commune de Versoix à des dépenses relativement importantes, dépenses qui ont eu lieu pendant ces douze dernières années écoulées.

J'ai tenu, dans ce rapport sommaire, à vous exposer le plus simplement possible, la nature de ces dépenses, ainsi que la situation financière qui en résulte pour la commune de Versoix. Il m'a paru convenable, dans cet exposé, de

vous dresser le tableau des nombreux objets qui ont été traités par les trois conseils municipaux qui se sont succédé pendant la période administrative précitée, objets à la délibération desquels vous avez participé pour la plupart.

CHAPITRE 1^{er}

Chemins communaux

La loi sur les routes, du 24 février 1874, mettait en demeure les communes, dans un délai fixé, de donner à leurs chemins respectifs, les largeurs qu'elle indique.

En conformité de ces dispositions législatives, déjà en 1874, le Conseil municipal chargea une commission, prise dans son sein, de rechercher les chemins soumis aux modifications indiquées et prescrites par la loi sur les routes.

Cette commission se mit activement à l'œuvre, et après un nouveau mandat qui lui était donné par le Conseil municipal, chargea, sous sa direction, M. Charbonnet, géomètre, d'établir des plans de rectification des chemins communaux.

Soumis au Conseil municipal, ces plans furent approuvés avec cette remarque que la commission et le géomètre, tout en ayant élaboré des tracés convenables, avaient su choisir ceux qui entraînaient le moins de frais.

Alors, successivement et d'après les plans adoptés, le Conseil municipal décréta les rectifications des chemins de Malagny, de Richelien, du Biolay et de Sauvernier, les plus importants, après s'être assuré, au moyen d'un emprunt communal contracté en 1880, des ressources nécessaires pour subvenir aux dépenses des dites rectifications.

Ces travaux eurent lieu de 1880 à 1887.

A côté et aussi de 1880 à 1887, le Conseil municipal fit exécuter d'autres travaux qui ont notablement modifié et

surtout amélioré les voies communales de Sauvernier à la Bâtie, de Sauvernier aux Chavannes, des Culsparis, de Montfleury, des Gravines et du Port.

Toujours en application de la loi sur les routes, et par mesure d'hygiène et de salubrité, en 1880 et 1881, le Conseil municipal achetait de plusieurs propriétaires des sous-parcelles de terrain pour les affecter à l'élargissement de quelques rues de Versoix le-Bourg et à l'établissement d'une place publique à l'entrée de la rue de la Boucherie.

Ces achats ont nécessité la démolition d'immeubles, entre autre celui de M. Riondel. Ce nouvel élargissement a eu pour effet de fournir à ces rues des conditions de salubrité indispensables et des moyens de circulation que réclamait un état défectueux.

En vue de mesures d'hygiène qui faisaient totalement défaut à la rue de la Boucherie et des Moulins, le Conseil municipal, en 1883, fit établir dans ces rues un collecteur d'égoût ; et, pour continuer ces améliorations inévitables, dernièrement il acheta de MM. Mundinger, Drivet, Riondel et Sordoillet, des parcelles de terrain.

Ces parcelles serviront à continuer l'élargissement convenable et légal de ces rues. De plus, sur le terrain acheté de M. Riondel, le Conseil pourra faire construire une borne-fontaine dont l'utilité, pour l'agglomération des maisons voisines, ne fait aucun doute.

D'autre part, en 1880 et 1881, le Conseil municipal créa les nouveaux chemins du Clos et du Cimetière, voies indispensables en suite de l'établissement du nouveau cimetière communal, rendant d'immenses services aux propriétaires fonciers domiciliés à Versoix la-Ville, lesquels, pour pouvoir exploiter leurs terrains aux abords de la gare, étaient obligés d'emprunter le chemin de la Gare et le passage à niveau du chemin de fer à l'entrée du chemin de Richelien.

En 1888, le Conseil municipal afin de relier la gare de Versoix et la route de Sauvernier, le plus directement possible, achetait de la Compagnie du chemin de fer Suisse-Occidentale-Simplon, l'ancien chemin privé, menant de la Gare au hameau de Versoix-la-Ville, chemin qui a été élargi considérablement.

Par cette opération, il a pu être réparé une erreur regrettable commise par le Conseil municipal en charge

lors de la construction du chemin de fer. Ce conseil aurait dû alors exiger de la Compagnie l'établissement d'un chemin communal entre Versoix-la-Ville et la Gare.

Dans cette même année, il fut créé le chemin du Bourg, entre la Gare des marchandises et la route de Lausanne. Voici quels ont été les motifs qui ont engagé le Conseil municipal à cette nouvelle dépense : la rue qui tend du Bourg à la Gare, vu son excessive fréquentation et sa pente, présentait pour le service de charriages des marchandises, des inconvénients et pouvait occasionner de graves accidents, puisqu'elle sert en même temps à l'usage des enfants fréquentant les écoles communales. Pour éviter ces cas, et ne pas obliger les industriels avec leurs marchandises à faire un trop grand détour, c'est-à-dire passer derrière l'église catholique et le long de l'ancien cimetière, parcours qui aurait été trop onéreux, un autre débouché devenait indispensable.

En 1878 et 1879 furent posés la plupart des reverbères.

En 1880 et en 1882, le Conseil municipal participe aux frais d'établissement de trottoirs dans le bourg et le hameau de Versoix-la-Ville, trottoirs dont il a obtenu la construction par l'Etat, en suite de nombreuses réclamations au Département des Travaux Publics.

En 1884, il est procédé à l'installation de vespasiennes sur deux places communales.

En 1882, il est décrété l'acquisition du terrain Chavard en vue de la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

En 1888 et 1889, entre le cimetière et la ligne du chemin de fer, a eu lieu la pose de canaux sur le chemin du Biolley, ainsi que sur celui de Richelien.

Les dépenses occasionnées par les acquisitions précitées, élargissements, rectifications, construction de chemins et places, pose de reverbères et vespasiennes, trottoirs, ont atteint le chiffre de 70,466 francs 94 centimes.

CHAPITRE II

Cimetière

Vu l'exigüité du cimetière communal, ainsi que les prescriptions légales à ce sujet, le Conseil municipal, en 1880,

a dû s'occuper de l'établissement d'un nouveau cimetière, étant donné que l'ancien ne pouvait être agrandi d'après les conditions de la loi.

Il fut décidé d'ouvrir le nouveau cimetière, en agrandissant le cimetière protestant donné à la commune par M. Vernes d'Arlandes avec le terrain obtenu de Mme Muscard par l'échange d'une petite parcelle de la place communale au-devant de sa propriété. Par cet échange, une économie sensible fut réalisée.

Les travaux furent confiés à l'entrepreneur Tavernier, sous la direction de M. l'architecte Deleiderrier.

Les dépenses se montèrent à 17,892 francs 35 centimes.

CHAPITRE III

Canalisation d'eau pour alimentation des fontaines publiques et pour concessions d'eau aux particuliers.

Etant donné l'utilité de construire des fontaines publiques, réclamées depuis longtemps, sur la place de l'ancienne brasserie et sur plusieurs points du Bourg, des bouches à eau, pour l'arrosage de la route et surtout pour le service des pompes à incendie, ainsi que pour donner aux habitants de Versoix les moyens de disposer de l'eau du canal pour leurs immeubles, le Conseil municipal décrétait, en 1880, la construction d'une canalisation d'eau destinée à l'alimentation de fontaines publiques, des bouches à eau pour arrosages et en cas d'incendie, etc.

M. l'ingénieur Veyrassat fit l'étude et eut la direction de cette canalisation qui fut construite en 1881 par M. Stutzmann, entrepreneur à Genève.

Comme l'administration du canal de la Versoix auquel aboutit cette conduite, appartenait à l'Etat, le Conseil municipal dut obtenir du Conseil d'Etat l'autorisation nécessaire.

A la même époque, furent décrétées et établies des fontaines et bornes-fontaines publiques, sur la place de l'ancienne brasserie, ainsi que sur plusieurs points du Bourg, et le Conseil municipal concédait de l'eau à plusieurs particuliers, tout en faisant mettre des bouches à eau pour l'arrosage et en cas d'incendie.

En 1886, vu les demandes de concession d'eau faites par M. de Candolle, propriétaire à Malagny, et pour augmenter le débit de la conduite d'eau depuis la place du Débarcadère pour l'usage du Lavoir public, en cours de construction, à l'entrée du Bourg, le Conseil confiait aux mêmes ingénieur et entrepreneur les travaux de changement de canaux à partir de la place du débarcadère, jusqu'à la propriété Bartholony, afin que les anciens canaux fussent placés à la suite, depuis cette dernière campagne à la propriété de Candolle.

L'établissement de cette conduite d'eau, par les services qu'elle procure, est incontestablement une des créations les plus utiles pour notre commune, ainsi qu'une source de revenus atteignant déjà annuellement 1492 francs, mais pouvant facilement être augmentés, au fur et à mesure que les propriétaires se rendront compte, pour eux-mêmes, de son utilité.

Toutefois, il est à regretter que le Conseil municipal ait voulu se retrancher derrière une trop grande économie, lors de cette création.

J'estime qu'il aurait beaucoup mieux valu affecter à cette dépense une somme supérieure à celle qui a été employée, car cette canalisation est insuffisante pour les besoins futurs auxquels on l'a destinée.

En outre, l'ingénieur a commis une erreur dans l'étude de construction : des percluses, destinées à nettoyer périodiquement cette conduite qui s'obstrue trop facilement de limon, n'ont pas été prévues.

Cette lacune a été réparée en partie. En 1887 et 1889, le Conseil municipal, entre la prise et la route cantonale, fit établir des percluses permettant de dégager régulièrement les canaux obstrués. Il faudrait, maintenant, que cette amélioration pût se faire sur le reste du parcours ; alors, fonctionnant régulièrement, cette prise d'eau pourrait suffire encore plusieurs années.

En 1886, sur la demande de MM. Bartholony, Lancelot, Marcet et Paccard, le Conseil municipal fit procéder par

MM. Veyrassat et Charbonnet à l'étude d'une canalisation d'eau destinée à emprunter la route de Fernex, pour fournir à ces personnes les concessions d'eau qu'ils désiraient obtenir. Cette étude n'ayant pas présenté des avantages convenables, ce projet a été abandonné.

La somme affectée à tous ces travaux a atteint le chiffre de 32,732 francs 10 centimes.

CHAPITRE IV

Lavoirs publics

Faisant droit à une juste réclamation des habitants de Sauvonnier, le Conseil municipal en 1886 a fait établir à proximité de ce hameau, sur la Versoix, un lavoir public.

Sa construction, confiée à l'entrepreneur Tavernier, n'a pas donné toute satisfaction à l'administration municipale, car elle a dû y apporter de notables modifications.

En 1882, le Conseil a fait établir une conduite d'eau dérivée du canal par le chemin de Pont Céard pour l'alimentation du lavoir public au chemin du Port. Cette canalisation avait été rendue nécessaire depuis que la fontaine des Invalides qui servait à ce but, s'était tarie.

A nouveau, et au sujet de cette dernière canalisation, le Conseil a été mal renseigné par l'ingénieur qui a conseillé la pose de tuyaux d'un calibre insuffisant. Nous reconnaissons qu'il y aura lieu, en temps opportun, de changer cette disposition et d'employer ces canaux au service des concessions particulières, lorsqu'il s'agira de prolonger la conduite, sur Versoix-la-Ville ; mais, néanmoins, les frais de changement de pose sont regrettables.

Répondant à un besoin impérieux manifesté par les habitants du Bourg, en 1886, le Conseil municipal, sous la direction de M. l'architecte Deshusses, fit élever un troisième lavoir public à l'entrée du Bourg, lavoir muni d'un étendage et disposant du matériel convenable. Les frais de construction de ces trois lavoirs sont évalués à 11,083 francs 26 centimes.

CHAPITRE V

Service des pompes à incendie

En 1878, le Conseil municipal recevait et payait, à M. Peter la nouvelle pompe à incendie, commandée par le Conseil sortant de charge, en même temps qu'il organisait et équipait la compagnie des pompiers.

De 1878 à 1885, les engins réclamés par la réorganisation de ce service furent complétés. Enfin en 1887 et 1888, par prévoyance et pour conserver dans la Commune un service suffisant en cas d'un sinistre qui pourrait survenir pendant une sortie de la nouvelle pompe, le Conseil augmenta le nombre des pompiers, de façon à former une section de réserve, à qui incombe le service de l'ancienne pompe à incendie, laquelle ne doit, dans aucun cas, sortir de la Commune. Il fallut donc aussi procéder à un équipement supplémentaire.

Les dépenses qui incombèrent de ce fait à la Commune, pour le service des pompes à incendie, atteignirent le chiffre de 8832 francs 70 centimes.

CHAPITRE VI

Bâtiments scolaires

La loi sur l'instruction publique de 1872, prescrivait aux Communes leur rôle pour l'extension de l'instruction et leur conférait de nouvelles et importantes charges.

Aussi, le Conseil municipal, ne voulant pas rester en arrière, prit des dispositions pour organiser le mieux possible dans la Commune les divers établissements d'instruction. C'est alors que furent créées l'école secondaire et l'école enfantine. La première s'ouvrit dans un immeuble loué de M. Paccard, et la seconde, au premier étage du bâtiment communal. Puis, l'école secondaire, sur le refus de M. Paccard de relouer, fut ouverte, quelques années plus tard, dans l'immeuble appartenant à Mlle Badel.

Mais ces deux classes se trouvaient dans des conditions bien peu favorables à leur but. Il y avait donc toute convenance de les réunir dans un même groupe avec l'école primaire qui, elle aussi, devenait peu à peu insuffisante pour le nombre croissant des élèves.

De plus, la loi obligeant la Commune à édifier un bâtiment de gymnastique, le besoin urgent de créer une grande salle de réunion qui servirait en même temps pour les votations et élections populaires, le local de la Mairie étant peu approprié pour la conservation des archives et surtout trop petit, engagèrent le Conseil municipal en 1886, à étudier un projet de construction de nouveaux bâtiments scolaires et municipaux.

A cet effet, eut lieu une première étude par M. l'architecte Deshusses. Les bâtiments auraient été élevés sur le terrain acquis de M. Chavard. La position vraiment centrale de ce lieu l'avait tout naturellement désigné. Mais le Conseil, trouvant beaucoup trop onéreux ce projet, l'abandonna et fit procéder à une nouvelle étude qui visait la transformation de l'ancien bâtiment d'école. Les plans de M. l'architecte furent alors approuvés par le Conseil. Telle a été la cause des nouvelles acquisitions de terrains à MM. Berger, Charbonnier, à la Fondation protestante et à l'échange de parcelles avec la Compagnie du chemin de fer.

L'exécution de ce dernier projet, qui réunit dans un même édifice les différentes classes enfantines primaires et secondaire et les services municipaux, a doté la Commune de tout ce qu'on peut désirer, soit sous le rapport de la salubrité, soit sous celui des conditions exigées par l'enseignement moderne. De plus, une salle de gymnastique rend de grands services aux maîtres et à la Société de gymnastique.

Une grande salle de réunion, décorée avec goût, sert

utilement pour des conférences, des soirées musicales ou des réunions ayant un but instructif, artistique ou moral. C'est, en même temps, le lieu de vote de la Commune.

Des appartements, établis convenablement, ont pu, selon la loi, être affectés aux maîtres et maîtresses.

Enfin la Mairie a pu trouver un local approprié à son usage.

Il ne faut pas le cacher, l'exécution de ce groupe scolaire, par la transformation complète de l'ancien bâtiment, par des travaux de terrassement, a demandé un travail considérable, qui n'a pu être mené à bien que par l'examen attentif des plans soumis et par l'obligeance de l'architecte à seconder le Conseil dans la voie économique qu'il avait voulu se tracer.

Pour ma part, j'aurais préféré de beaucoup que le premier projet eût été adopté, car il aurait pu être édifié des bâtiments présentant plus de symétrie et susceptibles d'agrandissement. Le Conseil municipal ne m'a pas donné raison. Aujourd'hui, que le groupe scolaire est achevé, je reconnais qu'au seul point de vue économique, le Conseil a eu raison puisque le premier projet aurait entraîné une dépense de 15,000 francs, supérieure à celle qui a été employée.

Du reste, ces constructions sur ce point de la Commune, à proximité de la gare, présentent un aspect assez agréable.

La somme nécessaire pour les différents aménagements antérieurs à ces différents travaux, les plus importants que le Conseil ait décrétés, a été de 124,839 francs 15 centimes.

CHAPITRE VII

Quai, Port et Jetée

Les ravages constamment occasionnés au Bourg de Ver-soix par le lac, l'urgence de prémunir cette partie de la

Commune de dangers imminents, la possibilité de donner un meilleur aspect au village du côté du lac, tout en favorisant les habitants, d'une place publique, agréable et utile et la nécessité de créer un port dont le besoin s'était fait vivement sentir dans mainte occasion périlleuse et préjudiciable, donna l'idée au Conseil municipal, en 1886, de la construction du quai, d'un port et d'une jetée.

L'élaboration des plans fut confiée à M. l'architecte Deshusses.

Les différentes améliorations que le Conseil avait eu en vue sont assurément obtenues. De plus, la Commune en vendant des terrains disponibles par la construction du quai, a retiré un certain capital qui amoindrira le coût des travaux. L'acheteur, selon nos renseignements, aurait agi pour le compte d'un consortium qui se disposerait à édifier de petites villas ou autres constructions élégantes. Un triple but serait donc naturellement atteint : d'un côté, embellissement du quai, mouvement sensible dans l'industrie du bâtiment dans notre Commune ; de l'autre, augmentation des ressources de l'impôt foncier et communal.

Il convient de dire ici, que le Conseil municipal avait offert aux propriétaires riverains du quai de leur vendre les terrains sus-désignés, à des conditions équitables, qui sauvegardaient leur intérêt particulier.

Aucun n'ayant voulu se rendre acquéreur, le Conseil décida de vendre ces terrains en adjudication publique.

En ce qui concerne la direction des travaux, confiés à M. l'architecte Deshusses, le Conseil avait chargé une Commission de cinq membres, dont le Maire ne faisait pas partie, du soin d'adjudger tous les travaux, de les reconnaître, de procéder à toute mesure nécessaire à cet effet.

Cette Commission s'est acquittée consciencieusement de son mandat en sauvegardant les intérêts de la Commune et en s'assurant que ces travaux se faisaient dans de bonnes conditions. Qu'elle reçoive ici les remerciements auxquels elle a droit.

La Commission elle-même a témoigné à M. l'architecte Deshusses sa satisfaction pour la manière correcte dont il a dirigé ces travaux. Un examen impartial démontre le bien fondé de ces éloges.

Les frais se sont élevés à 92,331 francs 62 centimes.

CHAPITRE VIII

Dépenses diverses

Les frais notariés, de négociations, ou autres concernant les emprunts communaux, ceux relatifs aux indemnités dues aux régents, durant le temps où ils ont été privés de leurs appartements, les intérêts payés à l'Etat pour ses avances à la Commune, diverses allocations aux différentes Sociétés de Versoix, se sont élevés à 17,922 francs 54 centimes.

Tableau récapitulatif des dépenses extraordinaires de 1878 à 1889

Chapitre	I. Chemins communaux	Fr. 70,466 94
»	II. Cimetière	» 17,892 35
»	III. Canalisation d'eau	» 32,732 10
»	IV. Lavoirs publics	» 11,083 26
»	V. Pompes à incendie	» 8,832 70
»	VI. Bâtiments communaux avec les anciens aménagements	» 124,839 16
»	VII. Quai, port et jetée	» 99,331 62
»	VIII. Dépenses divers	» 17,922 54
	Total	Fr. <u>376,400 66</u>

SITUATION FINANCIÈRE

Pour subvenir aux dépenses que je viens de vous énumérer dans les chapitres précédents, les Conseils municipaux qui ont été en charge y ont affecté les ressources provenant de terrains vendus à M. Bartholony, une donation de M. Vernes d'Arlandes, ainsi que les emprunts contractés à cet effet.

Il résulte qu'actuellement la situation financière de la

Commune est la suivante :

Dette communale 269,000 francs.	
Somme due à l'Etat	Fr. 29,766 92
Solde dû à quelques entrepreneurs	» 5,922 25
Total	<u>Fr. 35,689 17</u>

La Commune aura encore à dépenser environ 700 fr. pour frais d'enrochement et 800 fr. pour achat de terrain permettant l'élargissement de la rue de la Boucherie.

Par contre, elle doit recevoir la somme de 17,192 fr. prix de vente des terrains du quai.

En conséquence, la Commune redoit la somme de 18,496 fr. 59 sur laquelle il y a lieu de défalquer le montant d'une obligation française de mille francs.

Nous pouvons supposer que l'Etat de Genève prendra à sa charge cette dette, comme subvention à notre Commune, pour les frais de construction du Groupe scolaire, car il n'a accordé pour cette construction que les revenus du Canal qui sont pris sur les concessionnaires d'eau, revenus qui ne sont pas, par conséquent, de nature cantonale.

En ce qui concerne l'emprunt, l'amortissement se fera en 40 années.

Au sujet de la dette communale provenant des dépenses extraordinaires, il convient de tenir compte, en déduction de ses charges, des ressources obtenues par le Conseil municipal des revenus du canal, revenus qui réduisent en grande partie les intérêts de la dette.

Les importantes améliorations apportées ces dernières années sur nos chemins communaux, ainsi que les travaux du Groupe scolaire, déchargeront pendant quelques années l'administration municipale de nouvelles dépenses.

D'autre part, les progrès marquants que la Commune doit à son administration sortant de charge, ne peuvent qu'aider à augmenter notre fortune publique.

Ils sont certainement cause de la progression que l'on constate depuis quelques années dans un plus grand nombre de constructions d'habitations d'agrément et d'autres, ainsi que du développement sensible de notre industrie et commerce local.

Ces éléments de notre fortune publique, ainsi que les ressources nouvelles dont elle dispose, seront un allègement aux impôts communaux qui ne peuvent qu'aller en décroissant à l'avenir, étant donné ce qui précède.

Administration du canal

Assuré des ressources importantes que la Commune pourrait retirer du canal, en obtenant son administration, le Conseil, par plusieurs arrêtés, démontrait à l'Etat l'équité et la nécessité de rétrocéder à la Commune la propriété du canal dont elle s'était dépossédée, en suite d'une décision regrettable et imprévoyante ayant pour cause les dépenses d'entretien, sans retour de revenus.

Mieux aurait valu, alors, réclamer des concessionnaires de ce canal une redevance qui aurait permis à la Commune de supporter ces dépenses et de conserver une chose utile et productive.

L'Etat, tenant compte des raisons invoquées dans les arrêtés précités, en vue de permettre à la Commune d'affecter les eaux du canal au service des fontaines publiques et de lui donner des ressources en suite de concessions d'eau à des particuliers pour parfaire aux dépenses imposées par la loi sur les routes, a rétrocédé pour une période de 30 années l'administration et les revenus de ce canal à la Commune.

Cette rétrocession obtenue après des démarches laborieuses, a été de la part du Conseil municipal sortant de charge un acte important et profitable pour la commune de Versoix, laquelle peut en être reconnaissante.

Etant d'avis que, non en droit strict, mais en toute équité, tenant compte pour cela des usages communaux et publics, il est nécessaire que le canal retourne à la commune, aux Conseils municipaux qui nous succéderont le soin de juger de l'opportunité de sa revendication.

Anciennes parcelles de terrain communales près de l'ancien port.

Il y a une quinzaine d'années, en examinant les anciennes délimitations communales, je reconnus que des parcelles de terrain communales, près de l'ancien port, avaient été enlevées à la Commune lors de l'élaboration du

nouveau cadastre. Je soumis ces remarques au Conseil municipal. Reconnaissant leur bien-fondé, il confiait à M. l'avocat Amberny le soin de rechercher quels étaient les droits que la Commune pouvait revendiquer sur les parcelles enlevées. Les démarches qui s'en suivirent eurent pour résultat d'obtenir de la Briquetterie que celle-ci laisserait subsister, jusqu'après entente, sur sa propriété, la partie du lavoir public qui y avait été construite en anticipation. En outre, il y eut un échange de terrains entre la Commune et cette propriété, qui permit la rectification du chemin du Port.

En 1887, cette question de parcelles fut reprise par le Conseil, et ensuite d'études de MM. Aubin et Rey, géomètres, il fut pris un arrêté, en 1889, de demander au Conseil d'Etat de rétrocéder à la Commune les parcelles de terrain communales qui avaient été portées par erreur au compte de l'Etat lors de la confection du nouveau cadastre.

Le Conseil d'Etat ayant accédé à cette demande, sous des réserves qui ont été tranchées par le Conseil municipal, il en résulte qu'actuellement ces parcelles de terrain sont inscrites au cadastre au nom de la Commune de Ver-soix, de sorte que celle-ci pourra en disposer à l'avenir, comme il a été arrêté légalement.

Procès intenté à la Commune par les consorts Charbonnier, Berger, Puget et Battiaz.

Lors de la construction des bâtiments scolaires, le Conseil municipal fit placer, pour éviter des dangers graves, un portail à l'entrée des préaux, sur une partie de l'ancien préau des écoles. Cette fermeture ayant amené des réclamations de la part des propriétaires sus-nommés, le Conseil chargea M. l'avocat Lachenal de représenter la Commune dans cette instance, en lui donnant pour instructions que les réclamations de ces propriétaires ne lui paraissent pas fondées, étant donné que l'ancien chemin du Biolay, depuis les bâtiments anciens et actuels, par arrêté du Conseil municipal, avait été fermé et transféré au delà du chemin de fer lors de la construction de celui-ci. De

plus, ce même arrêté stipulait que cette partie du chemin, qu'on laissait subsister au devant des bâtiments communaux, ne servirait que pour préau aux écoles. A ce moment-là, aucune opposition ne se manifesta devant cette décision du Conseil.

Le Conseil municipal avait donc tout lieu de supposer que ces propriétaires, pour lesquels la Commune vient de modifier avantageusement les conditions de leurs propriétés, en établissant un chemin sur lequel ils peuvent prendre dévestiture complète, vu qu'auparavant ils empruntaient le chemin privé de la compagnie du chemin de fer, chemin qui aurait pu être fermé au gré de cette compagnie, le Conseil avait, dis-je, tout lieu de supposer qu'ea considération de ces avantages, ces propriétaires auraient cherché à retirer cette instance.

Tels sont, messieurs, les nombreux actes et les importantes questions qui ont fait l'objet des délibérations des Conseils qui se sont succédés ces douze dernières années.

J'ai eu l'honneur de présider ces trois périodes administratives, qui, sans contredit, donnent la preuve d'une grande activité, activité qui avait pour cause l'application de la loi qui devait répondre aux exigences de notre époque en ce qui concerne les services municipaux. Les Conseils ont surtout cherché à faire de leur mieux, sans calculer les peines qu'ils s'imposaient ; ils ont aussi visé à développer les éléments de ressources publiques dont notre Commune dispose.

A nos concitoyens de les juger !

DESHUSSES, *maire*.

VERSOIX, le 12 mai 1890.

Communiqué à la Commission des comptes le 14 mai 1890.